

**Contribution de Christian DAVIAS**  
**À la Délégation RESSOURCES EMPLOI FORMATION**

Mon propos porte sur l'insertion et plus particulièrement sur l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Si sur ce sujet, Nantes Métropole a une action volontariste et a mis en place un dispositif très abouti, il n'en va pas de même pour la plupart des petites et moyennes communes. Nous sommes donc dans notre rôle en attirant l'attention des élus « acheteurs publics » sur cette possibilité qui se traduit par un impact non négligeable sur une population fragilisée.

Depuis 2001 et en particulier depuis le décret de janvier 2004, le code des marchés publics autorise l'intégration de clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

C'est un outil puissant pour l'insertion professionnelle, qui s'appuie sur l'ensemble des structures d'insertion de notre territoire (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire, régies de quartiers, ateliers et chantiers d'insertion, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification...)

A titre d'exemple, sur l'exercice 2004/2006 de Nantes Métropole (1) les clauses d'insertion dans les marchés publics, ont concerné 127 chantiers répartis en 354 lots.

**268 000 heures** ont été dédiées à l'insertion, ce qui représente **147 équivalent temps plein** sur une année !

De plus, 22% des personnes concernées ont bénéficié d'un contrat de travail dans le cadre d'un recrutement interne aux entreprises.

Ces chiffres sont éloquentes. Il ne s'agit pas d'un « gadget », mais d'un dispositif réellement efficace pour l'insertion.

Source : Rapport de Didier OBLE Assistant Maître d'Ouvrage insertion

Je pense que M. OBLE pourrait être sollicité pour une intervention dans le cadre de cette Délégation. C'est un sujet peu connu en dehors des élus.

03.12.08